



Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 031-213104219-20230424-DEC2023_21-AR

Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 24 avril 2023.

Le Maire,

Philippe GUERREIRO

